



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-76

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du paragraphe débutant par les mots «Saint-Stanislas» de la sous-section «**Les équipements municipaux d'intérêt régional**» de la section «**LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**» :

Entre les années 2009 et 2011, plusieurs projets d'infrastructures ont été réalisés par les municipalités tandis que quelques uns verront le jour en 2012. Ainsi, de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable sont aménagées sur le territoire des municipalités de Champlain, Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Prosper-de-Champlain, tandis que les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Prosper-de-Champlain se sont dotées d'un système de traitement des eaux usées.

Article 3

La phrase suivante est ajoutée à la fin du 1^{er} paragraphe de la sous-section «**Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs**» de la section «**LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**» :

À compter de l'année 2012, une partie du réseau cyclable régional sera intégrée à la nouvelle Véloroute de la Mauricie qui rejoindra le territoire des MRC des Chenaux, de Mékinac et de Maskinongé ainsi que celui des villes de Shawinigan et de Trois-Rivières.

Article 4

La phrase débutant par «À ce jour» du 5^e alinéa de la sous-section «**L'eau**» de la section «**L'ENVIRONNEMENT**» est remplacé par la suivante :

Ces études ont été réalisées pour les ouvrages de captable d'eau potable situés sur le territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas (voir cartes annexées).



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5

Le tableau 23 de la sous-section «**Les terrains contaminés**» de la section «**L'ENVIRONNEMENT**» est modifié par la suppression de l'emplacement suivant :

471, rue St-François-Xavier à Saint-Narcisse.

Article 6

Les alinéas suivants sont ajoutés après le 5^e paragraphe du 1^{er} alinéa de la sous-section «**L'affectation résidentielle rurale**» de la section «**LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRES**» :

En 2001, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à l'effet d'agrandir l'îlot déstructuré en bordure du chemin de la Pointe Trudel à Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Ce secteur est donc inclus à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale.

Par ailleurs, au début de l'année 2011, la municipalité de Saint-Maurice a annexé une partie du territoire de la ville de Trois-Rivières située en bordure de la rue Courteau. Ce secteur est également inclus à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale.

Article 7

L'alinéa suivant est ajouté après le 2^e alinéa de la sous-section «**Saint-Prospen**» de la section «**LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**» :

En 2001, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à l'effet d'exclure de la zone agricole une partie des lots 206, 208 et 209 contigüe au périmètre d'urbanisation. Ce nouveau secteur du périmètre d'urbanisation comprend une vingtaine d'emplacements qui pourront être aménagés à des fins résidentielles. Par ailleurs, afin de respecter l'adéquation entre les besoins en espace vacant et la croissance urbaine anticipée, le lot P-105 est exclus du périmètre d'urbanisation pour être intégré dans l'affectation agricole adjacente.

Article 8

Une partie du tableau 26.5 de la sous-section «**Saint-Prospen**» de la section «**LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION**» est remplacée par la suivante :

Saint-Prospen-de-Champlain							
Superficie disponible à développer	Lots	Aqueduc	Égout	Rue projetée	Superficie	Superficie brute/terrain	Nombre de terrains
	P-206-208-209	x		x	5,1	0,242	21
	P-206	Zone de contrainte (talus à pente forte)			0,9	Aucune construction	
	Total				6,0		



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 9

La carte 6 «Les équipements et infrastructures» est remplacée par la suivante :

Carte 6 Les équipements et infrastructures (2011-76).

La carte 6.2 «Le réseau cyclable régional» est remplacée par la suivante :

Carte 6.2 Le réseau cyclable régional (2011-76).

La carte 8 «Les grandes affectations du territoire» est remplacée par la suivante :

Carte 8 Les grandes affectations du territoire (2011-076).

La carte 9.9 «Périmètre urbain Saint-Prospen» est remplacée par la suivante :

Carte 9.9 Périmètre urbain Saint-Prosper-de-Champlain (2011-076).

Article 10

L'article suivant est ajouté après l'article 5.11.1 du «**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**» :

5.11.2 Dérogation pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 476-15 à Saint-Stanislas

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 476-15 à Saint-Stanislas et ce, aux conditions suivantes :

- . les travaux de construction doivent être conformes aux plans numéro 11-448, préparés par Roy-Vézina & associés, qui illustrent l'emplacement et la superficie du bâtiment ainsi que la structure des fondations;
- . le niveau rez-de chaussée du bâtiment existant et de l'agrandissement doit se situer au dessus de la côte centenaire (98,44 m).

Article 11

L'article 9.2 du «**DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**» est modifié par la suppression de la ligne suivante :

- . Saint-Narcisse, 471, rue St-François-Xavier.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chénouettes

Article 12

Le tableau « **Ouvrage de captage d'eau souterraine** » faisant référence à l'article 10.5 du « **DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE** » est remplacé par le tableau suivant :

Ouvrage de captage d'eau souterraine	Localisation Lot	Type d'ouvrage	Exploitant
Batiscan #1	P-219	Puits tubulaire	Municipalité
Batiscan #2	P-219	Puits tubulaire	Municipalité
Champlain	P-436	Puits tubulaire	Municipalité
Champlain #2 à #13	P-160	Source à drains	Municipalité
Champlain #14 à #23	P-75	Source à drains	Municipalité
Champlain	P-382	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (village)	P-234	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (village)	P-236	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Saint-Félix)	P-104	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Saint-Félix) #2	P-104	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Saint-Flavien)	P-266	Puits tubulaire	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Bellevue)	P-506	Source à drains	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Robitaille)	P-533	Source à drains	Municipalité
Notre-Dame Mont-Carmel (Bélisle)	P-364	Puits tubulaire	Municipalité
Sainte-Anne-de-la-Pérade #9	P-31	Source à bassin	Municipalité
Sainte-Anne-de-la-Pérade #15	P-31	Source à bassin	Municipalité
Sainte-Anne-de-la-Pérade #23	P-29	Source à bassin	Municipalité
Sainte-Geneviève-de-Batiscan #1 à #3	P-277	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Luc-de-Vincennes	P-169	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Maurice #1 et #2	P-652	Puits tubulaire	Municipalité
Breufrage Radnor (Saint-Maurice)	P-661		Entreprise
Saint-Narcisse	P-250	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #2	P-61	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #3	P-57	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #6	P-42	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #10	P-44	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #12	P-50	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Narcisse #13	P-57	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Prosper	P-139	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Prosper	P-138	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Stanislas #1	P-651	Source à drains	Municipalité
Saint-Stanislas #1a	P-460	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Stanislas #2	P-609	Puits tubulaire	Municipalité
Saint-Stanislas #2a	P-600	Source à bassin	Municipalité
Saint-Stanislas #6	P-479	Puits tubulaire	Municipalité
Parc de la rivière Batiscan (Saint-	P-557	Puits tubulaire	Entreprise

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE (15 FÉVRIER 2012).


DIRECTEUR GÉNÉRAL


PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2012-04-18